



COMMUNE LES MONTETS

REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE CONSTRUCTIONS - FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'art. 9 du règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Décide :

Les montants prévus aux dispositions ci-dessous du règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions sont fixés selon le tarif suivant :

ÉMOLUMENTS

ART. 4

- a) Pour l'examen préalable et définitif d'un plan d'aménagement de détail, l'émolument administratif est calculé comme suit :
 - a. La taxe fixe est de CHF 500.00 ;
 - b. Le tarif horaire est de CHF 120.00/h.
- b) Pour la demande préalable d'un permis de construire, l'émolument administratif est calculé comme suit :
 - a. La taxe fixe est de CHF 0.00 ;
 - b. Le tarif horaire est de CHF 80.00/h.
- c) Pour la demande d'un permis selon procédure simplifiée, l'émolument administratif est calculé comme suit :
 - a. La taxe fixe est de CHF 100.00 ;
 - b. Le tarif horaire est de CHF 80.00/h.
- d) Pour la demande d'un permis selon procédure ordinaire, l'émolument administratif est calculé comme suit :
 - a. La taxe fixe est de CHF 200.00 ;
 - b. Le tarif horaire est de CHF 80.00/h.
- e) Pour l'octroi du permis d'occuper, l'émolument administratif est calculé comme suit :
 - a. La taxe fixe est de CHF 50.00 ;
 - b. Le tarif horaire est de CHF 80.00/h.

- f) Pour la saisie et la numérisation de demandes de permis de construire selon procédure simplifiée par la commune pour les requérants, l'émolument administratif est calculé comme suit :
- a. La taxe fixe est de CHF 100.00 ;
 - b. Le tarif horaire est de CHF 80.00/h.
- g) Pour l'examen d'un verbal de modification ou de division d'une parcelle, l'émolument administratif est calculé comme suit :
- a. La taxe fixe est de CHF 100.00 ;
 - b. Le tarif horaire est de CHF 80.00/h.
- h) Pour la décision portant sur la demande de dérogation à la distance à la route communale, l'émolument administratif est calculé comme suit :
- a. La taxe fixe est de CHF 100.00 ;
 - b. Le tarif horaire est de CHF 80.00/h.
- i) Pour le contrôle périodique prescription feu, l'émolument administratif est calculé comme suit :
- a. La taxe fixe est de CHF 100.00 ;
 - b. Le tarif horaire est de CHF 80.00/h.

CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT

ART. 7

La contribution par place de stationnement est de CHF 20'000.00.

La contribution par m² de place de jeux ou de détente est de CHF 100.00.

Adopté par le Conseil communal, le 16 décembre 2024

Le Syndic

Sébastien Baudin



Le Secrétaire

Daniel Fasel